



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Délégation régionale académique à la formation professionnelle
initiale et continue**
Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

**Arrêté portant nomination d'experts en qualité de membre de la mission de contrôle pédagogique des
formations par apprentissage**

Le recteur de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 241-19 et R. 241-22 ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU le code du travail et notamment ses articles L. 6211-2, L. 6232-1 et R. 6251-1 et suivants ;
VU le décret n°2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
VU l'arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
VU la circulaire n°2019-131 du 26-9-2019 sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
VU les désignations d'experts par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou à défaut les commissions paritaires nationales de l'emploi, et par les chambres consulaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste nominative des experts nommés pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2021 et jusqu'au 31/08/2026 dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} juin 2021 portant nomination d'experts en qualité de membre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29 juin 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Jean-François CHANET

Annexe

Liste des experts nommés dans le cadre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage

Les experts mentionnés sur la présente liste sont nommés par le recteur de l'académie de Besançon pour une durée de cinq ans.

Experts nommés pour les CPRE, ou CPNE :

M. CHEVEAU Fabien, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. FRAGASSI Pascal, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
Mme GATHIE Catherine, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. JACOB Jérôme, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. MARIETTE Cyrille, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté
M. SEVE Didier, CPREF BTP Bourgogne Franche Comté

Mme COSTA Anne-Marie, CRNEFP Propreté

Mme ABEN Nelly, CNAIB

Mme BERTO Karine, UNEC

Mme MERAND Sandrine, Conseil national des entreprises de coiffure

M. DUBOIS Christian, FIBOIS

M. LATHUILIERE Frédéric, CNEFP FIIAC

M. BOFFY Pierre (en cas d'absence de M. Frédéric Lathuilière), CNEFP FIIAC

Mme GUERIN Amandine, CNEFP FIIAC

Mme MANGER-VERNIER Nadège, ANFA

M. PILLOUD Christian, Groupement National des Indépendants Hôtellerie & Restauration

M. JANNET André, UMIH

Mme MEYER Sophie, UMIH

Experts nommés pour les chambres consulaires :

Mme BOURDIN MOUGEL Catherine, CCI Bourgogne Franche-Comté

Mme SCHNEIDER Elisabeth, CMAR Bourgogne Franche-Comté

Pour attribution :

- Rectorat de l'académie de Besançon
- CCI
- CMA
- Branche professionnelle
- Intéressé